

# Budget : note de présentation brève et synthétique

## COMMUNE DE CHAUSSAN

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

#### *Sommaire :*

Mot du Maire .....	2
I. Le cadre du budget.....	2
II. La section de fonctionnement.....	4
a. Généralités .....	4
b. Les principales dépenses et recettes de la section .....	5
c. La fiscalité .....	5
d. Les dotations de l'Etat.....	7
e. Prestations fournies à la population .....	7
III. La section d'investissement .....	8
a. Généralités .....	8
b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement .....	8
c. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants.....	9
d. Les subventions Notifiées.....	10
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation .....	10
a. Graphiques .....	11
b. Principaux ratios.....	15
c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 .....	17

## **Mot du Maire**

Je vous invite à découvrir la proposition du budget de la commune de CHAUSSAN pour 2024.

Cette année sera le début de nos gros investissements du mandat avec la réalisation des travaux de l'école et du lancement d'OSMOSE. Ces deux projets importants vont s'échelonner sur deux exercices et vont donc mobiliser des sommes importantes. Notre volonté est d'être ambitieux pour notre village en ayant garde de ne pas trop endetté la commune pour les projets à venir. C'est pour cela que nous avons depuis 3 ans engagé une rigueur budgétaire qui nous permet de dégager une capacité autofinancement et de travailler avec nos partenaires, état, région, département, COPAMO pour rechercher des accompagnements financiers.

Nous pouvons annoncer ainsi que la rénovation énergétique de l'école du loup sera subventionnée à hauteur de 80% par les aides de nos partenaires. Nous travaillons actuellement sur le financement d'OSMOSE.

Ces deux projets ne doivent pas cachés nos autres investissements sur la voirie, les bâtiments publics, la reconfiguration de l'aire de jeu pour les enfants au terrain de sport avec la mise en place de jeux pour les ados, la culture...

Une modification du PLU est également prévu au cours de cette année 2024 afin de nous mettre en adéquation avec le plan local de l'habitat de la COPAMO.

Nos investissements pour les Chaussanaises et les Chaussanais, l'inflation sur les prix des matières premières nous ont fait réfléchir sur la fiscalité directe et sur une augmentation mesurée des taux d'imposition. Des taux qui n'ont pas évolué depuis 2010.

Notre commission finance a proposée au conseil municipal une augmentation de ces taux d'imposition à hauteur de 5%.

Cette proposition à été validé par les élus suite à un débat en commission générale puis en séance du conseil et sera donc mis en œuvre en 2024.

Je tiens à remercier les membres de la commission finance ainsi qu'Audrey ROUSSERIE pour ce travail important de préparation du budget et ainsi écrire notre feuille de route pour cette année 2024.

## **I. Le cadre du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 06 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet.

Ce budget a été réalisé sur les bases de 3 réunions de la commission finances : 15 janvier 2024, 05 février 2024, 19 février 2024 et 1 commission générale « investissement » qui a établi les dépenses d'investissements le 10 février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs

Continuation des autorisations de programmes et des crédits de paiement, mis en place en 2022. L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Paiement.

L'ouverture des Crédits de Paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des Autorisations de Paiement sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

## II. La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement reprend les affaires courantes de la commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location diverses etc), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 917 308 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses de personnel (salaire et charges), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les fournitures scolaires et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges du personnel représentent 396 676€ soit 43.24 soit % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 917 308 €.

Les excédents de l'année 2023 permettent de dégager un autofinancement pour les investissements de 2024.

Attribution de Compensation (AC) :

La commune verse à La COPAMO 39 115€ au titre de l'Attribution de Compensation.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.

La commune de Chaussan se trouve dans ce cas.

L'attribution de compensation se décompose ainsi :

- Solde fiscalité 2003 : - 27 936€ (Taxe professionnelle communale 2003 : 14 547€ - Taxe ménages COPAMO : 42 483€)
- Charges transférées à la COPAMO (avant 2012) : 7 080€

- Transfert Jeunesse : 4 099 €

### ***b. Les principales dépenses et recettes de la section***

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Virement à la section investissement	137 126€		
Dépenses courantes	202 310€	Excédent brut reporté	25 000€
Dépenses de personnel	396 676€	Recettes des services	63 250€
Autres dépenses de gestion courante	127 125€	Impôts et taxes	567 580€
Dépenses financières	8 156€	Dotations et participations	228 698€
Dotation amortissement	5 000€	Autres recettes de gestion courante	29 300€
Autres dépenses – atténuation de produits	40 115€	Atténuations de charges	3 480€
Charges exceptionnelles	800€		
<b>Total général</b>	<b>917 308€</b>	<b>Total général</b>	<b>917 308€</b>

### ***c. La fiscalité***

Les taux des impôts locaux pour 2023

=> *concernant les ménages*

Taxe foncière sur le bâti : 30.08 % (19.05% de taux communal et 11.03% de taux départemental)

Taxe foncière sur le non bâti : 73.96

Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2010 et seules les bases d'impositions ont varié depuis cette date. v

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Coefficient correcteur	152 501€	151 601€	207 798€
Taxe foncière bâti	205 005€	216 444€	234 168€
Taxe foncière non bâti	20 265€	20 903€	22 404€

Base taxe foncière	681 716	719 667	778 575
Base Taxe Foncière Non Bâti	27 440	28 257	30 266

Depuis la réforme de la Taxe d'Habitation l'état compense la taxe d'habitation.

Pour l'année 2024, la commission finance propose une augmentation de la taxe foncière de 5%.

Prévisionnel 2024

Coefficient correcteur	217 670€
Taxe foncière bâti – Taux 31.58%	255 463€
Taxe foncière non bâti – Taux 77.66%	24 447€

Base taxe foncière	808 939
Base Taxe Foncière Non Bâti	31 481

Le produit attendu pour 2024 est de 497 580€.

Taxe foncière sur le bâti : 31.58 % (20.55% de taux communal et 11.03% de taux départemental)

Taxe foncière sur le non bâti : 77.66

**d. Les dotations de l'Etat.**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotation forfaitaire (DGF)	153 441€	156 182€	158 412€	150 000€
Dotation de solidarité rurale	28 533€	30 007€	34 975€	40 000€
Dotation nationale de péréquation	29 543€	31 420€	30 529€	30 000€

**e. Prestations fournies à la population**

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Remboursement services périscolaire	48 342.90€	71 724,30€	62 838,10€	60 772.80€	60 000€
Redevance à caractère de loisirs	1 770€	1 005€	815,50€	1 343€	300€
Revenus des immeubles	15 333.26€	15 980,68€	27 722,87€	30 154.87€	26 000€
Concessions dans le cimetière	503€	731€	0€	0€	500€

### III. La section d'investissement

#### a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA (Le fonds de compensation de la TVA permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales. Le taux de remboursement est de 16,404%)

#### b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Remboursement d'emprunts	39 097 €	Solde Investissement reporté	194 251.32 €
Travaux de bâtiments	1 247 200 €	Virement de la section de fonctionnement	137 126 €
Travaux de voirie	33 258 €	FCTVA	14 588€
Autres Travaux	22 000 €	Excédent de fonctionnement	166 490.78 €
Reste à réaliser	59 178.11 €	Subvention	659 893.35€
		Emprunt Equilibre	223 383.66€
		Opération ordre	5 000€
<b>Total Général</b>	<b>1 400 733.11 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 400 733.11 €</b>



**c. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants**

**→ Bâtiments**

<b>Projets</b>	<b>Montants</b>
Travaux divers bâtiments	5 000€
Salle des fêtes	5 400€
Rénovation énergétique Ecole	931 800€
Osmose	300 000€
Mairie – Salle du Conseil	3 000€
Mairie – Vidéoprojecteur	2 000€
<b>Total</b>	<b>1 247 200€</b>

**→ Voirie**

<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Air de jeux	30 000€
Panneaux	500€
Caniveau	400€
Sentier Botanique	1 000€
Cuve	1 000€
Triangle	358€
<b>Total</b>	<b>33 258€</b>

**→ Autres**

<b>Projets</b>	<b>Montants</b>
Restitution caution	450€
Modification PLU	10 000€
Statue église	6 000€
Ecole – téléphone portable	200€
Divers informatiques	500€
Récupérateur eau	500€
Bibliothèque douchette	100€
Bibliothèque – imprimante	250€
<b>Total</b>	<b>22 000€</b>

**→ Les travaux en reste à réaliser**

C'est-à-dire les travaux engagés et signés en 2023 mais qui n'ont pas été payés en totalité sur l'année 2023 pour un montant de 59 178.11€

- Voirie : 54 704.53€
- Bâtiment : 4 473.58€

#### **d. Les subventions Notifiées**

Ecole – rénovation énergétique :

- Fond vert : 499 549€
- Région Auvergne Rhone Alpes : 100 000€
- Copamo : 10 000€

Mode doux – aménagement et sécurité du village

- Amende de police : 15 000€
- Copamo : 35 344.35€

Des subventions vont être demandées :

- Dépôt d'une demande pour la réalisation d'OSMOSE : DSIL (préfecture) / DRAC
- Amende de police

La commune continue sa recherche de subvention pour la réalisation du tiers lieu Osmose

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**Recettes et dépenses de fonctionnement : 917 308 €**

**Recettes et dépenses d'investissement : 1 400 733.11 €**

Réparties comme suit :

Dépenses : crédits reportés 2023 : 59 178.11 €

Nouveaux crédits : 1 341 555 €

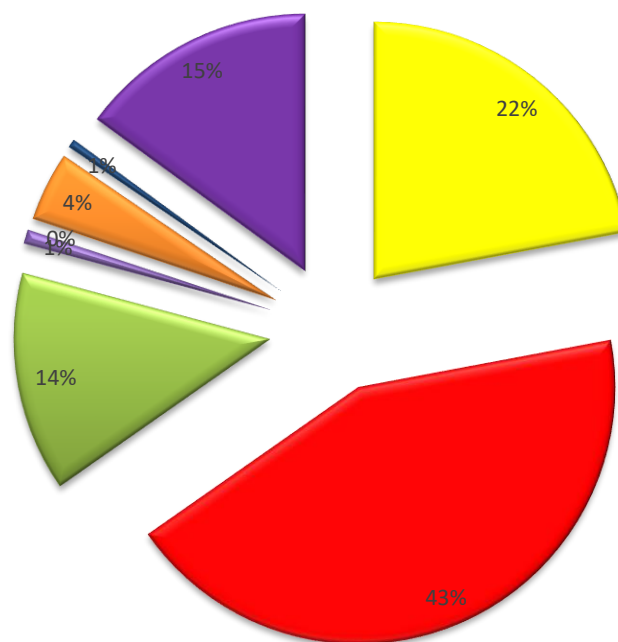
Recettes : crédits reportés 2023 : 549 893.35 €

Nouveaux crédits : 850 839.76 €

## a. Graphiques

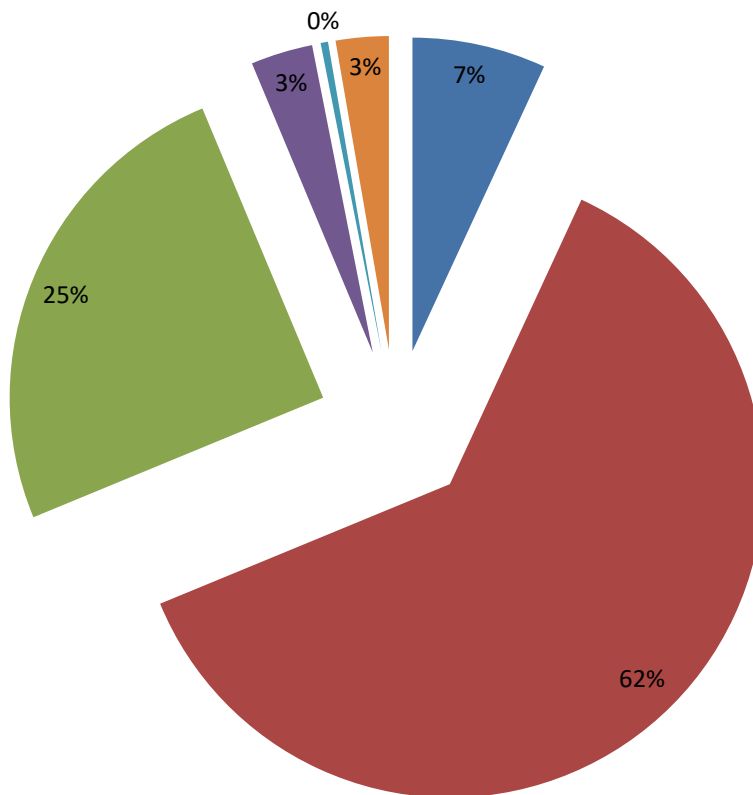
### Dépenses de Fonctionnement

■ Charges de gestion courantes 202 310,00 €	■ Charges de personnel 396 676,00 €
■ Autres charges de gestion courante 127 125,00 €	■ Charges financières 8 156,00 €
■ Charges exceptionnelles 800,00 €	■ Atténuation de produits 40 115,00 €
■ opération ordre 5 000,00 €	■ Virement à la section d'investissement 137 126,00 €



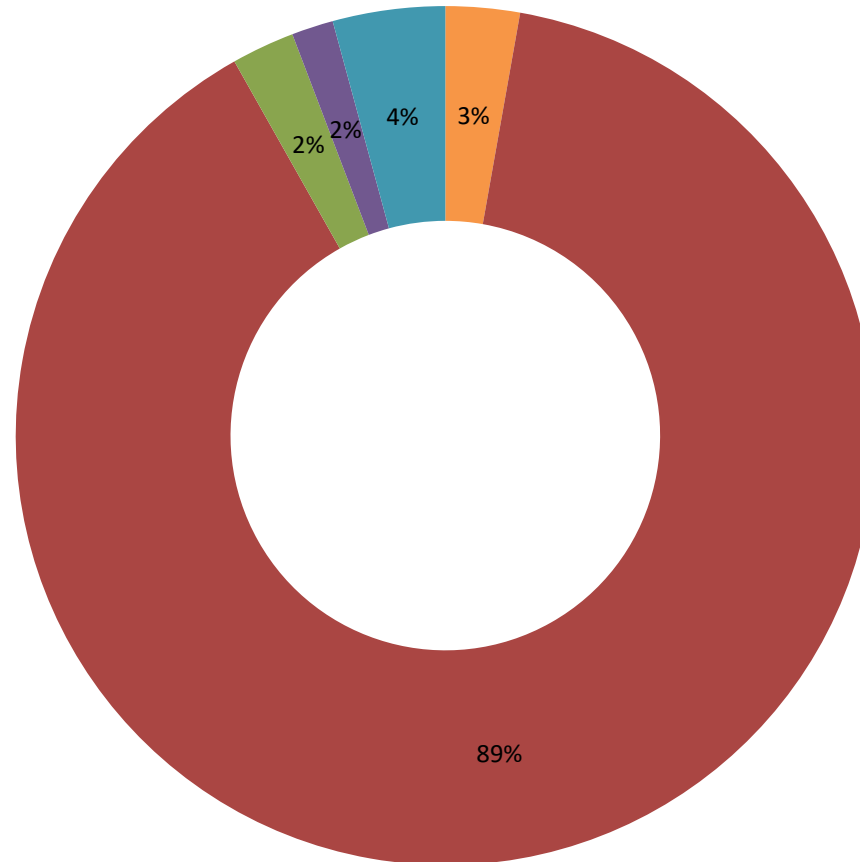
## Recettes de Fonctionnement

■ Produits des services 63 250,00 €	■ Impôts et taxes 567 580,00 €	■ Dotations et participations 228 698,00 €
■ Autres produits 29 300,00 €	■ Atténuation de charges 3 480,00 €	■ Exédent brut reporté 25 000,00 €



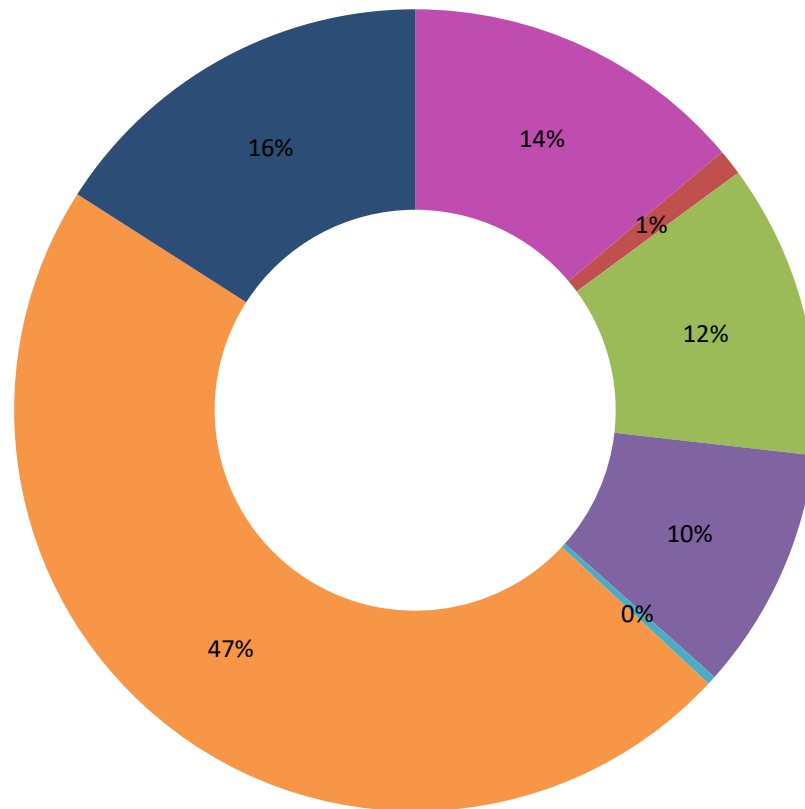
## Dépenses d'investissement

Remboursement d'emprunt 39 097,00 € Travaux de bâtiments 1 247 200,00 € Travaux de voirie 33 258,00 €  
Autres travaux 22 000,00 € Reste à réaliser 2022 59 178,11 €



## Recettes d'investissement

- Solde investissement reporté
- FCTVA
- Excédent de fonctionnement
- Virement de la section de fonctionnement
- Opération Ordre
- Subventions
- Emprunt équilibre



## b. Principaux ratios

Les chiffres sont présentés en euros par habitants.

	Chaussan BP 2024	Chaussan 2022	National communes de mêmes strates 2022	Commune de la COPAMO 2022
<b>Total des produits de fonctionnement</b>	<b>714</b>	<b>692</b>	<b>864</b>	<b>842</b>
Impôts et taxes	456	376	488	541
Concours de l'état	184	220	210	175
Subvention	3	4	31	14
Vente de biens et services	51	64	70	79
Autres recettes	24	28	65	33
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>622</b>	<b>568</b>	<b>683</b>	<b>628</b>
Frais de personnel	319	304	230	329
Achats et charges externes	162	153	305	188
Dépenses d'intervention	32	38	73	61
Charges Financières	7	8	13	13
Autres dépenses de fonctionnement	102	64	62	36
<b>Encours de la dette</b>	<b>168</b>	<b>239</b>	<b>600</b>	<b>806</b>
<b>Epargne brut</b>	<b>92</b>	<b>124</b>	<b>180</b>	<b>214</b>

Dépôt au trésor		280	649	417
-----------------	--	-----	-----	-----

	<b>Chaussan BP 2024</b>	<b>Chaussan 2022</b>	<b>Communes de la Copamo 2022</b>	<b>Département 2022</b>	<b>National 2022</b>
Taux Taxe Foncière Bâti	31.58	30.08	30.57	26,80	36
Taux Taxe foncière Non Bâti	77.66	73,96	61,96	33,54	49,31

Comparaison Département et National : Taux pour le calcul des impôts locaux pour la catégorie démographie - Commune de 500 à 1 999 habitants



Fait à Chaussan le 06 mars 2024

Le Maire,

Chavassieux Luc

### **c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*